

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 14/2013

du 1<sup>er</sup> février 2013

## modifiant l'annexe VI (sécurité sociale) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) n° 465/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 modifiant le règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et le règlement (CE) n° 987/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 <sup>(1)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe VI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe VI de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté au point 1 [règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil]:

«— **32012 R 0465**: règlement (UE) n° 465/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 (JO L 149 du 8.6.2012, p. 4).»

2) Le texte suivant est ajouté au point 2 [règlement (CE) n° 987/2009 du Parlement européen et du Conseil]:

« , modifié par:

— **32012 R 0465**: règlement (UE) n° 465/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 (JO L 149 du 8.6.2012, p. 4).»

*Article 2*

Les textes du règlement (UE) n° 465/2012 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 2 février 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 2013.*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Gianluca GRIPPA

<sup>(1)</sup> JO L 149 du 8.6.2012, p. 4.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.